Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	et 108 du traite (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Numero de l'aide	SA.64145 (2021/X)
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	ESPANA -
Organe octroyant l'aide	Centro para el Desarrollo Tecnológico Industrial C/Cid 4 www.cdti.es
Titre de la mesure d'aide	INV - Régimen de ayudas de CDTI a proyectos de I+D+i
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Real Decreto 1406/1986, de 6 de junio, por el que se aprueba el Reglamento del Centro para el Desarrollo Tecnológico e Industrial. Acuerdo del Consejo de Administración del Centro para el Desarrollo Tecnológico e Industrial, de 26 de marzo de 2021. Acuerdo del Consejo de Administración del Centro para el Desarrollo Tecnológico Industrial, de 27 de mayo de 2021 Resoluciones de convocatorias de subvenciones
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.61971
Durée	05.04.2021 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 800 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondos Estructurales y de Inversión Europeos - EUR 100.00 (millions) Mecanismo de Recuperación y Resiliencia - EUR 40.00 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de	Suppléments pour
	l'aide en % ou	PME en %
	montant maximal de	
	l'aide en devise	
	nationale	
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	60 %	20 %

Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide http://www.cdti.es/index.asp?MP=100&MS=898&MN=1&r=1216*811